



Association
Forestière
Neuchâteloise

SERVICE DE COURTAGE

Organisation de la commercialisation des bois par le truchement de l'AFN

Déroulement des opérations :

1. Le propriétaire annonce son lot au secrétariat de l'AFN. Les listes de bois, envoyées par courrier électronique, fax ou poste, sont enregistrées et transmises au courtier.

Il est également possible de transmettre les PV de martelage pour que le courtier puisse s'assurer de la prise en charge des lots avant l'exécution de la coupe.

Dans l'intérêt du propriétaire, les lots de feuillus doivent être annoncés au secrétariat de l'AFN avant le 15 février (date de réception des listes).

2. Le propriétaire peut prendre contact avec le courtier pour discuter avec lui du cadre probable de prix de vente du lot, conforme à la situation du marché.

Le vendeur peut faire des propositions d'acheteurs auxquels il souhaite que le courtier demande une offre (notamment pour approvisionner des clients habituels).

Pour un bon déroulement du courtage, le vendeur s'abstient de toute démarche directe de vente en parallèle pour les lots qu'il confie à l'AFN.

3. Le courtier cherche un acheteur, et décide de la vente si le montant proposé est conforme à la situation du marché discutée avec le vendeur. Il informe immédiatement le vendeur de la conclusion du marché. L'AFN facture au propriétaire la commission due pour cette prestation selon le tarif en vigueur (prestation B).
4. En cas de démarches difficiles, le courtier informe sans retard le vendeur. Dans tous les cas, ce dernier sera renseigné au plus tard dans les 20 jours sur le résultat de la vente du lot qu'il a confié à l'AFN.
5. A la demande du propriétaire, l'AFN se charge également de l'établissement des listes de cubage et des factures (commission due selon le tarif en vigueur, prestation C1 ou C2).

N.B. : L'AFN est attentive à la qualité des débiteurs. Mais en cas de défaut d'un débiteur, elle ne garantit pas au propriétaire le paiement du montant de la vente.